



Appel à candidatures

Pour un soutien financier urgent lié à l'épidémie Covid-19

Présentation et guide pour la candidature

La fondation Autisme France pour l'inclusion sociale (AFrIS), sous l'égide de la Fondation Agir Contre L'exclusion (FACE), s'est donnée pour but de favoriser l'accès à l'enseignement, à l'emploi et au logement pour les personnes autistes et de renforcer le soutien aux familles. La fondation souhaite apporter une aide financière aux associations qui œuvrent en faveur des personnes autistes, et qui ont un besoin de soutien urgent lié à l'épidémie Covid-19.

Montants de l'aide accordée :

Le montant **maximum accordé par association sera de 5 000 €.**

Calendrier

Date d'examen des dossiers : Les dossiers seront examinés à partir du **19 mai 2020**

Date limite de réception des dossiers : limite fixée à l'épuisement des fonds alloués, et au plus tard le 10 juillet 2020 (fin de l'état d'urgence sanitaire).

Date prévisionnelle de réponse : à partir du 25 mai 2020

Qui peut répondre ?

Toute association dont l'objectif principal est l'aide ou l'accompagnement des personnes autistes et de leurs familles. L'association doit être d'intérêt général.

Contexte :

La demande s'inscrit dans une action, réalisée ou planifiée pendant la période d'urgence sanitaire (en cours jusqu'au 10 juillet 2020), en lien avec les objectifs d'AFrIS listés ci-dessous et dont les bénéficiaires directs ou indirects seront des personnes autistes, leurs aidants familiaux et professionnels, que ce soit en établissement ou à domicile, dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

Cadre à respecter

L'aide accordée doit respecter le cadre des buts de la Fondation AFRIS sous l'égide de Face listés ci-après, et correspondre à une action urgente mise en place de l'épidémie Covid-19 :

- a) Lutte contre les discriminations : dans le cas où les conditions de confinement ou déconfinement seraient discriminantes pour les personnes autistes.

- b) Favoriser la sensibilisation, et la formation aux TSA, des personnels éducatifs, notamment au travers de nouvelles formes d'ingénieries pédagogiques : dans le cas où des surcoûts seraient nécessaires pour respecter les gestes barrières ou la distanciation sociale pour des formations
- c) Soutenir la création et le déploiement de services de soutiens éducatifs, et de soins pour les TSA : dans le cas où le maintien de ces services pendant le confinement ou le déconfinement engendrerait des surcoûts.

Critères et modalités de sélection

Le montant de l'aide sera attribué selon le nombre de candidatures reçues, et dans la limite d'une dotation globale définie pour cet appel à candidature.

La dotation globale sera répartie en fonction du nombre de demandes, et en respectant la limite prévue ci-dessus par association candidate et le budget indiqué dans la candidature. Étant donné le caractère d'urgence, il n'est pas demandé de justificatifs pour le budget.

Si le nombre de demandes reçues au 19 mai 2020 ne permet pas d'utiliser la totalité de l'enveloppe allouée par AFrIS, l'aide sera ensuite accordée dans l'ordre de réception des demandes jusqu'à épuisement et au plus tard à la fin de l'urgence sanitaire.

L'aide sera accordée à condition qu'elle soit utilisée pour une action, réalisée ou planifiée pendant la période d'urgence sanitaire (en cours jusqu'au 10 juillet 2020), en lien avec les objectifs d'AFrIS listés précédemment (cf « Cadre à respecter ») et dont les bénéficiaires directs ou indirects seront des personnes autistes, leurs aidants familiaux et professionnels, que ce soit en établissement ou à domicile, dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

Comment répondre ?

Envoyer le formulaire de candidature rempli, le budget, et les pièces jointes, obligatoirement par courriel à ivr.afris@gmail.com,

Toute question relative à cet appel à projet est à envoyer à l'adresse mail ci-dessus.

La fondation s'engage à accuser réception par mail dans les trois jours ouvrables suivant la réception du dossier. En cas de non-réponse dans ce délai, veuillez vous réitérer votre envoi et nous contacter.

Convention

Une convention devra être signée entre l'association candidate, la fondation AFrIS et la Fondation FACE (fondation abritante).

Dans cette convention, l'association bénéficiaire s'engagera

- à fournir un bilan narratif des actions menées au plus tard le 31 juillet 2020.
- à mentionner le soutien de la Fondation AFrIS sous l'égide de FACE dans toute communication sur les actions menées.

Versement des fonds :

Pour tenir compte de l'urgence de la situation, la totalité des fonds sera versée à la signature de la convention. La procédure à suivre sera indiquée dans la convention.

ANNEXE : EXEMPLES D' ACTIONS PRISES EN CHARGE EN LIEN AVEC LES BUTS DE LA FONDATION AFRIS

À titre d'exemple voici une liste de besoins qui ont déjà été remontés à AFRIS, mais cette liste n'est pas exhaustive :

a) Lutte contre les discriminations :

- Prestations juridiques en cas de pratiques discriminatoires liées au Covid-19.

b) Favoriser la sensibilisation, et la formation aux TSA, des personnels éducatifs :

- Achat de matériel informatique adapté pour des interventions et supervision à distance de bonne qualité
- Achat de prestations informatiques pour organiser des prestations à distances

c) Soutenir la création et le déploiement de services de soutiens éducatifs, et de soins pour les TSA

Charges de personnel :

- Heures de répit assurées par l'association bénéficiaire pour les familles ayant une personne autiste confinée à domicile, prise en charge de tâches domestiques pour soulager les familles ou d'activité pour la personne autiste en intérieur ou extérieur.
- Interventions éducatives à domicile, habituelles ou spécifiques pour l'apprentissage des gestes barrières et les précautions à prendre dans le cadre de l'épidémie.
- Interventions de surveillance médicales (prise de températures, saisie de données) pour les résidents de retour en établissement.
- Renforcement du personnel en établissement pour faire face à d'éventuels troubles comportementaux lors du retour des résidents et faire respecter la distanciation.

Achats de matériel :

- Matériel de protection pour les professionnels (masques, blouses, gel hydroalcoolique) et de nettoyage.
- Matériel informatique adapté pour des interventions et supervision à distance de bonne qualité.
- Signalisation, mobilier, matériel éducatif en plus grande quantité pour éviter l'utilisation par plusieurs enfants après le déconfinement.

Achats de prestations :

- Tests sérologiques ou PCR pour assurer la sécurité de résidents de retour en foyer après une période de confinement en famille (si non pris en charge par l'assurance maladie en l'absence de symptômes).
- Prestations informatiques pour organiser des prestations à distances
- Prestations infirmières ou de désinfections.